

POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE

Ref : 75896

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté portant extension du service de placement familial du « Dispositif CAERIS »

**(Centre d'Accompagnement Educatif Résidentiel pour l'Insertion Sociale) géré
par l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en
Faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI) sise 71 avenue
Denis Papin, BP 80123, 45803 SAINT-JEAN-DE-BRAYE**

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 313-1 et suivants relatifs au régime des autorisations des établissements sociaux et médico-sociaux, son article L313-5 relatif au renouvellement des autorisations, ses articles D312-197 et suivants, D312-6 et suivants ainsi que son annexe 3-0 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

Vu la délibération du 24 juin 2022 portant adoption du Schéma départemental de cohésion sociale 2022-2026 ;

Vu l'arrêté consolidé du 31 juillet 2023 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-Sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

Vu l'avenant n°1 à l'arrêté conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-Sociale en date du 13 mai 2024 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil département en date du 26 juin 2022 portant renouvellement de l'autorisation du « Dispositif CAERIS » géré par l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en Faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI) ;

Vu le courrier du gestionnaire en date du 19 juillet 2024 sollicitant une augmentation de sa capacité d'accueil d'une place du service de placement familial ;

Considérant que la demande du gestionnaire se justifie au regard du besoin d'accueil des mineurs confiés

Sur proposition du Directeur général des services départementaux ;

Arrête

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'AIDAPHI sise 71 avenue Denis Papin à Saint-Jean-de-Braye, pour une place supplémentaire sur le placement familial du « dispositif CAERIS » à compter du 1^{er} août 2024.

Ainsi le dispositif CAERIS dispose désormais de 110 places réparties comme suit :

- 12 places en Maison d'Enfant à Caractère Social (MECS) ;
- 14 places en placement familial ;
- 84 mesures de d'accompagnement renforcé à domicile pour enfants et adolescents de 0 à 18 ans sur le territoire du Pithiverais (Dispositif d'Accompagnement au Placement À Domicile).

Article 2 : Les mineurs susmentionnés sont confiés par l'autorité judiciaire et par l'aide sociale à l'enfance (ASE) au titre :

- des articles L 221-1 et L 222-5 du code de l'action sociale et des familles en ce qui concerne la protection administrative,
- de l'assistance éducative relevant de l'article 375-3 3° du code civil.

Article 3 : L'autorisation globale reste accordée pour une durée de 15 ans à compter du 6 avril 2021 soit jusqu'au 6 avril 2036. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du dispositif par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

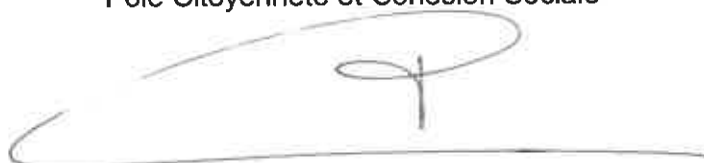
Article 5 : Ce dispositif est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'AIDAPHI et publié sur le site Internet du Département du Loiret www.loiret.fr

Fait à ORLEANS, le **01 OCT. 2024**

Pour le Président et par délégation,

Romarc GUYON
Directeur des Ressources et de l'Offre Médico-Sociale
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> , dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies